

Référence : 037/D/24-10-2023

Objet : Dépôt de candidature « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! »

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°043 du 28 mars 2022 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 1^{er} avril 2022 ;

Considérant le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! » qui est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

Cette reconnaissance valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

Considérant que la reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficient également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Considérant que la commune était labélisée Territoire Engagé pour la Nature pour une durée de 3 années de 2020 à 2023 et qu'il convient de renouveler cette labellisation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » auprès de l'Agence régionale de la Biodiversité d'Occitanie ;

ARTICLE 2 : La candidature pour les années 2023 à 2026 porte notamment sur un programme d'action que la commune s'engage à mettre en œuvre dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » :

- Action 1 - Création de cours Oasis dans l'école Joseph Delteil ;
- Action 2 - Création d'un Observatoire de la biodiversité
- Action 3 - Connaître et faire connaître, protéger et restaurer la trame noire de la commune

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché sur le site internet de la mairie.

Fait à Grabels, le 24 octobre 2023.

Le Maire
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.